

# PROCES VERBAL

## Conseil municipal du 13 juillet 2023

### ❖ Séance du 13/07/2023

Les membres du conseil municipal de la commune de Merle-Leignec se sont réunis à 20h30 à la salle Du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales.

\*\*\*\*\*

### ❖ Etaient présents : 9

Rene AVRIL, Caroline CIVARD, Nicole BOYER, Bernard MAREY, Christian BAUGROS, Roger JULIAN, Pascal FOREST, Alain LACHAT, René NOAILLY

### ❖ Excuses : 2

Jérôme BONNARD, Stéphanie DORVIDAL

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Pascal Forest est volontaire pour cette tâche. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09/06/2023 est approuvé à l'unanimité.

### Points à l'ordre du jour :

#### ✓ Objet: DM 2 - DE 2023 07 01

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2188	Autres immobilisations corporelles	9417.00	
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		9417.00
TOTAL :		9417.00	9417.00
TOTAL :		9417.00	9417.00

Votants : 9

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

#### ✓ Objet : DENONCIATION CONVENTION HYGIENE ET SECURITE CDG 42 - DE 2023 07 02

Le centre de gestion de la Loire souhaite actualiser son offre de service "Prévention et Santé au Travail « ; à Laquelle nous adhérons. Il apparait nécessaire de dénoncer la convention actuelle afin qu'elle prenne fin au 31/12/2023. Nous pourrions adhérer à la nouvelle offre au 01/01/2024.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

#### ✓ Objet : DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE - DE 2023 07 04

Tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au Respect des principes déontologiques. Loire Forez agglomération propose de mutualiser la désignation d'un Référent déontologue pour les élus locaux. Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du Mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de

Déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent  
Déontologue des élus.de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de  
référent déontologue des élus.

*Votants : 9*

*Votes pour : 9*

*Votes contre : 0*

*Abstention : 0*

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

✓ **Objet : AVENANT ADMR PORTAGE DE REPAS - DE 2023 07 05**

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention de partenariat entre la commune et l'association  
ADMR USSON EN FOREZ dont le siège est situé 18 place du Grand Faubourg à St Bonnet le Chateau 42380.

Cette convention a été signée en 2018 pour le service de portage de repas sur la commune.

Chaque année un avenant met à jour le coût par repas (article 3 § 2 de la convention) et définit la participation  
financière de la commune.

Pour 2023, le coût par repas est de 1.40€ par habitant, soit une participation totale de 459€ qui sera mandatée  
au compte 65748.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve cet avenant et autorise  
Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ont signé au registre tous les membres présents

*Votants : 9*

*Votes pour : 9*

*Votes contre : 0*

*Abstention : 0*

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

✓ **Objet : ATTRIBUTION DES CHEQUES DEJEUNER - DE 2023 07 06**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'instauration du droit à l'action sociale pour tous les agents  
territoriaux. mise en place de chèques déjeuner pour les agents titulaires, contractuels, stagiaires et apprentis

- un chèque déjeuner de 8€ par journée entière de travail dont 50% à charge de la commune et 50% à  
charge des agents.

- les chèques seront distribués mensuellement

*Votants : 9*

*Votes pour : 9*

*Votes contre : 0*

*Abstention : 0*

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

✓ **Objet: DELEGATION AU MAIRE - MARCHES PUBLICS - DE 2023 07 07**

M. le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil  
municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire,

*Votants : 9*

*Votes pour : 9*

*Votes contre : 0*

*Abstention : 0*

✓ **Plus personne ne souhaitant s'exprimer Monsieur le Maire clôt la séance du conseil à 23h30**

